

peu d'étude et qui ne donnent aucune fatigue intellectuelle, pourraient être d'une grande utilité aux instituteurs et aux institutrices qui les auraient apprises, soit pour les enseigner, soit pour leur profit personnel ;

2° La callisthénie, ce qui permettrait aux instituteurs et aux institutrices qui sortiraient de ces institutions de faire faire, à leur tour, dans les écoles qu'ils seront appelés à diriger, ces exercices si utiles pour le développement physique de l'enfant.

(Signé) L. R. MASSON,
Prés. S. C.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe fait le rapport suivant, qui est lu et adopté sur proposition de Mgr l'archevêque de Montréal, secondé par M. H. Gray :

Sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.

Session du 13 mai 1891.

- 1° Série de livres de classe des Petits-Frères de Marie.
- 2° Premier, deuxième, troisième et quatrième livres de lecture à l'usage des écoles chrétiennes,
- 3° Recueil de devoirs, par B. Lippens. J.-A. Langlais, éditeur.
- 4° Sadlier's Dominion Catholic Reading Charts.
- 5° Revision de la liste des livres de classe.

Les numéros 1, 2, 3 et 4 sont approuvés, ainsi que "Payson, Dunton and Scribners' National Writing Tablets," le "Manuel d'hygiène," par le docteur Sév. Lachapelle, édition de 1890, pour toutes les écoles. Quant à la révision des livres de classe, la considération en est remise à la prochaine séance.

(Signé) ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.

La résolution adoptée par le Conseil des Arts et Manufactures relativement à la "Méthode nationale de dessin," par M. E. M. Templé, ayant été prise en considération, Mgr l'archevêque d'Ottawa fait motion, secondé par M. H. Gray :

"Que ce Comité ne peut approuver la résolution du Conseil des Arts et Manufactures adoptant la méthode de dessin de M. Templé, à l'exclusion de toute autre méthode."

L'honorable juge Jetté, secondé par M. le docteur Leprohon, propose en amendement :

"Que tout en désapprouvant, pour le moment, l'exclusion de toute autre méthode de dessin dans les écoles de la Province, ce Comité approuve la "Méthode nationale" recommandée par le Conseil des Arts et Manufactures."

Cet amendement étant mis aux voix, ont voté pour : L'honorable F. Langelier, M. P. S. Murphy, M. le docteur Leprohon, l'honorable juge Jetté et Sir N. F. Belleau. — 5.

Ont voté contre : Mgr Marois, Mgr de Trois-Rivières, Mgr de Rimouski, l'honorable L. F. R. Masson, Mgr de Montréal, Mgr d'Ottawa, Mgr de Saint-Hyacinthe, M. H. Gray, Mgr le vicaire apostolique de Pontiac et Mgr de Sherbrooke. — 10.

L'amendement étant déclaré perdu, le président met la proposition principale aux voix ; alors l'honorable M. Masson, secondé par Mgr l'évêque de Rimouski, propose en amendement :

"Que le mot "maintenant" soit ajouté après ceux "ne peut" dans la motion principale."

Cet amendement étant mis aux voix, ont voté pour : Mgr de Rimouski, l'honorable M. Masson, M. P. S. Murphy, M. le docteur Leprohon, l'honorable juge Jetté et Sir N. F. Belleau. — 6.